

## Règlement de l'offre commerciale de printemps

La participation à cette offre commerciale implique l'entière acceptation du présent règlement par les participants.

### Article 1 – Objet

La Mutuelle Générale de la Police dite MGP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège est situé 10 rue des Saussaies à PARIS (75008), immatriculée sous le numéro 775 671 894, organise l'offre commerciale de printemps du 13 mai 2019 au 12 juillet 2019, destinée aux prospectus répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2.

### Article 2 – Conditions d'éligibilité

Afin de bénéficier de l'offre commerciale de printemps, le participant doit souscrire *Lyria salaire* ou *Lyria santé* auprès de la MGP entre le 13 mai 2019 et le 12 juillet 2019 inclus. La prise d'effet de la garantie souscrite doit être fixée, au plus tard, le 1<sup>er</sup> janvier 2020 inclus.

La souscription est matérialisée par la signature du bulletin d'adhésion complété et signé par le participant. Celui-ci doit être transmis à la MGP durant la période de validité de l'offre. Tout dossier incomplet ne pourra donner lieu au bénéfice de l'offre.

Cette offre commerciale n'est applicable qu'aux nouveaux adhérents, c'est-à-dire aux personnes soit, n'ayant jamais souscrit de contrat auprès de la mutuelle soit, n'ayant plus aucun contrat en cours auprès de la mutuelle depuis le 31 décembre 2018.

### Article 3 – L'offre

Le participant répondant aux conditions d'éligibilité à l'offre bénéficie de :

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie *Lyria salaire* si le participant a souscrit la garantie *Lyria salaire*,

et/ou

- 2 mois de cotisations offerts sur la garantie *Lyria santé* si le participant a souscrit la garantie *Lyria santé*.

La gratuité sera appliquée sur le deuxième et troisième mois de cotisation.

### Article 4 – Non-cumul

Cette offre commerciale n'est pas cumulable avec toute autre offre commerciale temporaire proposée par la MGP.

### Article 5 – Communication

Le présent règlement peut être consulté sur demande faite auprès de votre agence, sur demande écrite adressée au siège administratif de la MGP (8 rue Thomas Edison – CS 90059 – 94027 CRETEIL CEDEX) ou sur le site internet de la MGP : [www.mgp.fr](http://www.mgp.fr)

### Article 6 – Modification

La MGP se réserve le droit d'interrompre l'application ou de modifier les conditions du présent règlement à tout moment sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.